

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mardi 17 Septembre 2019 à 20h00**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 10/09/2019

Date de la publication : 10/09/2019

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 19/09/2019

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. HAMON Emmanuel – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme VILANON Jacqueline – M. LAALEJ Saad – Mme FROGER Pierrette – M. DEMOL Frédéric – M. MILLET Serge

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BLAIRE Martine

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

**SECRETAIRE** : Mme VILANON Jacqueline

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention au titre de la DSIL – contrat de ruralité pour la création d'un plateau sportif et aménagement de ses abords.  
Ce point portera le n°9 de l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.**

**1. AVENANT À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DU SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle les éléments ci-dessous :

**Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2015-04-DELA-41 en date du 30/04/2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ADS ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2015-06-DELA-56 en date du 18/06/2015 portant conventions avec les communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12-DELA-130 en date du 14/12/2017 portant avenant à la convention avec les communes ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2019-06-DELA-69 en date du 20/06/2019 portant participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint Briec des Iffs en date du 04/10/2016 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint Briec des Iffs en date du 16/01/2018 portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

### **Description du projet :**

La compétence facultative n°4 de la Communauté de communes Bretagne Romantique « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi la commune a confié à la Communauté de communes, à travers la convention signée en 2016, l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le coût du service comprend les postes suivants :

Fournitures administratives
Location immobilière
Locations mobilières + maintenance (copieur)
Maintenance
Documentation générale et technique
Voyages et déplacements
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Charges de personnel
Investissement

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service.

L'activité est déterminée en *Equivalent Permis de Construire* (EPC) suivant les coefficients de pondération suivants :

<b>TYPES D'ACTES</b>	<b>EPC</b>
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Depuis l'instauration du service ADS en 2015, la Communauté de communes prend à sa charge 40% des coûts du service pour les communes du territoire.

Lors du vote du budget 2019, la Communauté de communes a acté un certain nombre de mesures d'économies. L'une d'elles porte sur le financement du service ADS et prévoit une refacturation du service ADS à 100% du coût du service commun pour l'ensemble des communes de la Bretagne Romantique.

Outre l'aspect financier, se pose une question d'équité devant le service rendu. En effet, la Communauté de communes facture à 100% la prestation aux communes de la Communauté de

communes de Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. Il convenait donc d'harmoniser la facturation pour un même service rendu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE l'avenant, ci-annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :**

**« La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de Saint Brieuc des lffs sur l'année écoulée.**

**Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.**

**Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.**

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. » ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DÉCIDE de débattre lors d'une prochaine séance, du taux de la Taxe d'Aménagement afin de compenser cette charge financière supplémentaire.**

## **2. RENOUELEMENT DE L'AIDE À LA CANTINE 2019-2020**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint fait une synthèse de l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 12 familles ont bénéficié de l'aide, dont :
  - 1 famille en tranche 1
  - 5 familles en tranche 2
  - 2 familles en tranche 3
  - 4 familles en tranche 4
- Coût total des aides versées pour l'année scolaire : 2 956,50 €
- Déjà 10 familles ont fourni les documents pour recevoir l'aide en 2019-2020, dont 3 nouvelles familles.

Le nouveau calendrier proposé est le suivant :

<b>Période</b>	<b>Factures de cantine concernées</b>	<b>Date limite de dépôt des factures en mairie</b>	<b>Date approximative de versement de l'aide</b>
Période 1	Septembre Octobre Novembre	<b>31 Janvier 2019</b>	25 Février 2019
Période 2	Décembre Janvier Février	<b>30 Avril 2019</b>	25 Mai 2019
Période 3	Mars Avril Mai Juin/Juillet	<b>30 Septembre 2019</b>	25 Octobre 2019

Les familles seront prévenues par courrier de ces nouvelles modalités, et seront averties qu'en cas de dépassement du délais pour le dépôt des factures, l'aide ne pourra pas être versée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- DECIDE d'établir le calendrier comme présenté ci-dessus ;
- DECIDE de conserver la grille d'aides suivante :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de l'aide par repas</b>
Tranche 1	de 0 € à 620 €	<b>3 €</b>
Tranche 2	de 621 € à 950 €	<b>2,25 €</b>
Tranche 3	de 951 € à 1 200 €	<b>1,50 €</b>
Tranche 4	de 1 202 € à 1 500 €	<b>0,75 €</b>

### **3. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES N°258 01** **POUR L'ENCAISSEMENT DE PRODUITS DIVERS**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle qu'actuellement, il existe 3 régies de recettes pour la commune, à savoir :

- Encaissement de produits divers (location du chapiteau et du vélo électrique) ;
- Vente des livrets historique de l'Eglise ;
- Point-relais du réseau bibliothèques.

Les encaissements pour la location de salle et les concessions du cimetière se font sans régie.

Sur l'avis du comptable de Montfort, il conviendrait de rassembler toutes les régies de recettes en une seule : « encaissement de produits divers », pour faciliter le travail de comptabilité.

La nouvelle régie de recette « encaissement de produits divers » comprendrait donc :

- location du chapiteau ;
- location du vélo électrique ;
- location de la salle et frais de chauffage ;
- location du four à pain ambulancier et vente de fagots ;
- vente de concessions au cimetière ;
- vente de livrets historiques de l'église ;
- adhésions au point-relai du réseau des bibliothèques.

Par ailleurs, selon l'article 1 de l'arrêté du 28/05/1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001, le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics s'établit comme suit :

<b>Régisseur d'avances</b>	<b>Régisseur de recettes</b>	<b>Régisseur d'avances et de recettes</b>	<b>Montant du cautionnement (en euros)</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)</b>
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de modifier la régie de recettes n° 258 01 pour l' « encaissement de produits divers » comme suit :

**« ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :**

- location du chapiteau ;
- location du vélo électrique ;
- location de la salle et frais de chauffage ;
- location du four à pain ambulant et vente de fagots ;
- vente de concessions au cimetière ;
- vente de livrets historiques de l'église ;
- adhésions au point-relai du réseau des bibliothèques.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.  
Le fonds de caisse est fixé à 20€ (10€ en pièces de 1€ et 10€ en pièces de 2€).

**ARTICLE 7 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110€ par an »

**Les autres articles demeurent et restent inchangés**

- AUROTISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. DÉCISION RELATIVE À LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE TOPO-GUIDES**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint explique qu'en 2016, une régie communautaire pour la vente de topo-guides a été ouverte. La commune dispose donc d'une sous-régie pour cette vente.

Cette régie n'étant pas utilisée, il est proposé de la supprimer.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de supprimer la sous-régie de recettes « topo-guides ».

#### **5. SUBVENTION À LA COMMUNE LES IFFS POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN BMX**

Monsieur Frédéric DEMOL, conseiller municipal, rappelle que l'idée d'apporter une subvention à la commune Les Iffs pour la création d'un terrain BMX avait été évoquée dans le cadre du projet multisports de Saint Briec des Iffs.

Selon l'article L. 5221-1 du CGCT, « Deux ou plusieurs conseils municipaux [...] peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires [...], une **entente** sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent **passer entre eux des conventions** à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Selon l'article L. 5221-2 du CGCT, chaque conseil municipal est représenté par une **commission spéciale** nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de **trois membres élus à bulletin secret**. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour la création d'un terrain BMX entre la commune de Saint Briec des Iffs et la commune Les Iffs.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'engager une entente intercommunale pour la création d'un terrain BMX entre la commune de Saint Briec des Iffs et la commune Les Iffs ;**
- **DECIDE de nommer une commission spéciale lors de la prochaine séance de Conseil Municipal afin d'établir une convention d'entente.**

## **6. CONVENTION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX**

Monsieur Frédéric DEMOL, conseiller municipal, explique qu'un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux.

Ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre dernier.

Pour les opérations d'effacement à venir, il est demandé aux collectivités de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages.

Il est proposé :

- d'en garder la propriété (option A) ;
- d'en laisser la propriété à Orange (option B).

**Fonctionnement et réparation des responsabilités selon l'option retenue :**

### **Contribution financière d'Orange aux investissements**

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter Orange (protocole national) et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, Orange est redevable d'une contribution à l'investissement :

⊕ 1,97 € / ml de fourreau  
pour une propriété collectivité  
**OPTION A** (base 2018)

⊕ 4,63 € / ml de fourreau  
pour une propriété Orange  
**OPTION B** (base 2018)

## OPTION A

### LA COLLECTIVITÉ EST PROPRIÉTAIRE DES OUVRAGES

- ⊕ Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57€ /ml de fourreau envers la collectivité
- ⊕ La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique
- ⊕ La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- ⊕ La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique

## OPTION B

### ORANGE EST PROPRIÉTAIRE DES OUVRAGES

- ⊕ Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
- ⊕ Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an.
- ⊕ Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- ⊕ Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT – DICT auprès du guichet unique

**Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :**

- **OPTE pour l'option B, à savoir, laisser la propriété des installations de communications électroniques à Orange.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie à cet effet.**

## **7. ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe qu'il est obligatoire d'établir un arrêté de DECI, qui consiste principalement à récapituler tous les points d'eau pour la défense incendie présents sur la commune.

Il convient de répertorier les points d'eau incendie pour rédiger cet arrêté.

Selon le SDIS en 2018, il y en a 4 :

- Rue du Lin et du Chanvre
- Le Breil Marin
- La Bougrais
- La Noë

Le Conseil Municipal valide ces 4 points d'eau incendie.

Le schéma de DECI est lui, facultatif. Il nécessite une étude préalable (qui a donc un coût). Ce schéma ne prend en compte que l'existant. Il faudra donc le refaire à la suite du projet de lotissement dans le bourg. Il semble peu judicieux d'engager des frais dès maintenant, et penser à réaliser ce schéma de DECI lorsque les nouvelles constructions, avec probablement de nouveaux points d'eau, seront abouties.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'établir l'arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) obligatoire, listant les quatre points d'eau incendie de la commune de Saint Briec des Iffs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit arrêté de DECI ;**
- **DECIDE de ne pas établir de schéma de DECI pour le moment ; de nouvelles constructions étant envisagées, celui-ci sera élaboré lorsque ce projet sera abouti.**

## **8. AVANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU FOUR À PAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe que les travaux de création du four à pain ont débuté en juillet. Emmanuel HAMON a beaucoup travaillé sur la remorque que Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIERE était allé chercher à Saint Médard.

La remorque a été démontée en partie, et une roue qui été abimée a été changée.

Ensuite, Rémi COUET est allé découper la ferraille pour le châssis, et Emmanuel HAMON a effectué toutes les soudures.

Une plaque de fermacell a été mise en place au-dessus de la remorque comme coupe-feu.

Une bande de filet de plomb a été installée entre le châssis de la remorque et le nouveau plateau pour atténuer les vibrations.

À l'heure actuelle, les dépenses sont les suivantes :

<b>Fournisseur</b>	<b>Libellé achat</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
M. RENAULT Laurent	Remorque	500.00 €	Exonéré TVA	500.00 €
AGRI MELESSE BRICO PRO	Roue pour remorque	247.81 €	49.56 €	297.37 €
ACIER DESIGN CREATION SARL	Barres et tôles	1 126.00 €	225.20 €	1 351.20 €
Bretagne Matériaux	Plaque rigide	215.13 €	43.03 €	258.16 €
Bretagne Matériaux	Bande de filet de plomb	125.18 €	25.04 €	150.22 €
M. PIRON Daniel	Porte du four à pain	100.00€	Exonéré TVA	100.00 €
ACIER DESIGN CREATION SARL	Couronne pour porte du four	295.00 €	59.00 €	354.00 €
Distrivert	Ecrou Rampe d'éclairage	39.13 €	7.83 €	46.96 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 648.25 €</b>	<b>409.66 €</b>	<b>3 057.91 €</b>

Il reste encore quelques dépenses à prévoir (tomettes, briquettes et ardoises).

Le budget final devrait être aux alentours de 4 à 5 milles euros.

Le but est que ce four à pain soit loué. Il faudra établir un règlement de location et une notice d'utilisation très précise, une grille de tarifs, mais aussi fixer une caution d'un montant assez élevé.

La notion d'assurance est également à étudier, tout comme la manière de le transporter pour les locations.

Un grand merci à Emmanuel pour son super travail de soudeur, à Rémi pour son temps passé, et à tous les bénévoles qui ont participé à ces travaux dans une bonne ambiance !

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

Dans le cadre du projet de création d'un plateau sportif et aménagement de ses abords, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL – contrat de ruralité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**



- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DSIL – contrat de ruralité, pour la création d'un plateau sportif et l'aménagement de ses abords, sur la commune de Saint Briec des Iffs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération.

## **DATES À RETENIR :**

- *Lundi 30 Septembre à 20h* : **Préparation du CM**
- *Lundi 7 Octobre à 20h* : **Réunion avec les associations pour les conventions 2019-2020**
- *Vendredi 4 Octobre à 19h30* : **CMJ**
- *Dimanche 6 Octobre* : **Vétathlon**
- *Mardi 8 Octobre à 20h* : **CM**
- *Samedi 12 et Dimanche 13 Octobre* : **Animation Artoutaï**
- *Vendredi 18 Octobre à 20h* : **Pot retour Journée du Patrimoine**

Séance close à 22<sup>h</sup>37

Prochaine réunion de Conseil Municipal le Mardi 8 Octobre 2019 à 20<sup>h</sup>00